



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars 2026, à 18 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIE, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Jean-Michel FRADET, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Cécile GRINDA, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Anamaria BRAILA, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Harmonie JEANNIN, Amandine CASSEGRAIN et Michel SYLVESTRE.

**Absents représentés** : Isabelle VIVIANI (donne pouvoir à Vincent ROUQUIE), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Corentin JEAN), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Anamaria BRAILA).

**Secrétaire de Séance** : Maria de Fatima RUAUD.

Monsieur SYLVESTRE, maire sortant, prend la parole. Conformément aux résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026, après avoir reçu les deux démissions suivantes :

- madame Virginie BRANCHE FLORET remise le 17 mars 2026 ;
- monsieur Michel VITRAC remise le 18 mars 2026 ;

il déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux les personnes suivantes :

Mme	Martine	MICHAUX	née le	18/02/1957
M.	Éric	CUNY	né le	01/12/1967
Mme	Maria de Fatima	RUAUD	née le	31/08/1975
M.	Jean-François	VERGNE	né le	19/03/1968
Mme	Gaëlle	CAYROL	née le	26/06/1975
M.	Vincent	ROUQUIE	né le	30/09/1966
Mme	Isabelle	VIVIANI	née le	09/06/1967
M.	Corentin	JEAN	né le	04/06/1996
Mme	Cécile	GRINDA	née le	20/11/1972
M.	Philippe	LUCAS	né le	30/03/1968
Mme	Valérie	OSTERMEYER	née le	12/07/1964
M.	Frédéric	LAVERGNE	né le	23/01/1980
Mme	Annie	LASFARGUES	née le	19/03/1953
M.	Richard	ABRAHAM	né le	10/09/1955
Mme	Marine	BERGOUNIOUX	née le	03/05/1984
M.	Christian	LE GALLIC	né le	02/06/1964
Mme	Sophie	VANHOVE	née le	02/09/1981
M.	David	FREJAVILLE	né le	26/04/1981
Mme	Andreea	SCARPETE	née le	24/06/2005
M.	Jean-Michel	FRADET	né le	22/05/1956
Mme	Anarnaria	BRAILA	née le	13/04/1989
M.	Christian	DELEUZE	né le	19/11/1954
Mme	Françoise	GARRIGUES	née le	23/12/1955
M.	Christophe	VIERSOU	né le	29/07/1974
Mme	Harmonie	JEANNIN	née le	05/03/1986
M.	Thierry	TEXIER	né le	16/05/1955
Mme	Amandine	CASSEGRAIN	née le	23/07/1990

et déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers communautaires les personnes suivantes :

Mme	Martine	MICHAUX
M.	Éric	CUNY
Mme	Maria de Fatima	RUAUD
M.	Vincent	ROUQUIE
Mme	Cécile	GRINDA
M.	Philippe	LUCAS
M.	Christian	DELEUZE

Monsieur SYLVESTRE déclare qu'en tant que doyenne des Conseillers municipaux, madame Annie LASFARGUES préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Madame LASFARGUES :

- informe l'assemblée que les conseils municipaux sont enregistrés ;
- demande à l'assemblée de couper la sonnerie de leur téléphone ;
- procède à l'appel des Conseillers présents ;
- présente les excuses des absents et les procurations qui ont été données ;
- vérifie que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 18 h 00.

### 01. Objet : Nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LASFARGUES invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à se porter candidat pour assurer le secrétariat de la séance du jour. Madame RUAUD se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, a validé** la nomination de Madame RUAUD comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 20 mars 2026.

**Vote : Abstentions (6) :** Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Harmonie JEANNIN, Amandine CASSEGRAIN.

### 02. Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Madame LASFARGUES demande aux Conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** le procès-verbal de la séance du 18 février 2026.

### 03. Objet : Élection du Maire.

Madame LASFARGUES invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le bureau pour cette élection est composé du doyen d'âge, du secrétaire qui aura été élu en début de séance (madame RUAUD) et de deux assesseurs désignés parmi les Conseillers.

Madame LASFARGUES invite les Conseillers qui le souhaitent à se porter candidat pour être assesseurs des élections du Maire et des Adjoints.

Messieurs ROUQUIE et JEAN se portent volontaires pour être assesseurs.

Madame LASFARGUES rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur ROUQUIE, assesseur, fait le tour de la table avec l'urne et annonce le nom du Conseiller lorsqu'il dépose son bulletin, ou celui de la personne qui l'a mandatée par procuration, dans l'urne.

Dépouillement :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :         | a <u>  0  </u>  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | b <u>  27  </u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | c <u>  3  </u>  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :                      | d <u>  0  </u>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :                                       | <u>  24  </u>   |
| f. Majorité absolue (du nombre de suffrages exprimés) :                             | <u>  13  </u>   |

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christian DELEUZE	3
Martine MICHAUX	21

Ayant obtenue la majorité absolue, madame LASFARGUES proclame madame Martine MICHAUX Maire et lui confie la présidence de la séance pour les points suivants à l'ordre du jour.

Les bulletins blancs et nuls sont contresignés par mesdames LASFARGUES et RUAUD et Messieurs ROUQUIE et JEAN puis placés dans des enveloppes séparées.

Le déroulé du vote est consigné dans le procès-verbal dédié.

Monsieur SYLVESTRE remet à madame MICHAUX l'écharpe de maire, son trousseau de clés et le téléphone d'astreinte en lui souhaitant bon courage.

L'assistance applaudit.

Madame MICHAUX répond à monsieur SYLVESTRE « du courage, on en a, et plus qu'il n'en faut ». Elle remercie les personnes présentes.

#### 04. Objet : Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Madame la Maire expose que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

L'effectif légal pour la Commune de Gramat étant de 27 conseillers municipaux, le nombre d'Adjoints à déterminer ne peut excéder 8 Adjoints. Madame la Maire rappelle que les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil municipal.

Madame la Maire propose la création de sept postes d'Adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, a décidé** la création de sept postes d'Adjoints au Maire.

**Vote : Abstentions (5) :** Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Amandine CASSEGRAIN.

#### 05. Objet : Élection des Adjoints au Maire.

Madame la Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que la Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter un nombre de Conseillers municipaux égal à celui des Adjoints à élire déterminé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal fixe un délai pour le dépôt, auprès de la Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Le délai fixé est de 5 minutes.

À l'issue de ce délai, Madame la Maire constate qu'une seule liste valide de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée et en donne lecture :

Premier Adjoint : Éric CUNY  
Deuxième Adjointe : Maria de Fatima RUAUD  
Troisième Adjoint : Jean-François VERGNE  
Quatrième Adjointe : Gaëlle CAYROL  
Cinquième Adjoint : Vincent ROUQUIE  
Sixième Adjointe : Isabelle VIVIANI  
Septième Adjoint : Corentin JEAN

Madame la Maire rappelle que, lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le vote a lieu au scrutin secret, dans les mêmes conditions que pour le Maire.

Monsieur ROUQUIE, assesseur, fait le tour de la table avec l'urne et annonce le nom du Conseiller lorsqu'il dépose son bulletin, ou celui de la personne qui l'a mandatée par procuration, dans l'urne.

Dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : a   0    
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : b   27    
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : c   6    
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : d   0    
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :   21    
f. Majorité absolue (du nombre de suffrages exprimés) :   11  

Nom et prénom du candidat en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Éric CUNY	21

La liste avec le plus de suffrages emporte tous les sièges.

Madame la Maire proclame Adjoints et installe immédiatement les Adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

Premier Adjoint : Éric CUNY  
Deuxième Adjointe : Maria de Fatima RUAUD  
Troisième Adjoint : Jean-François VERGNE  
Quatrième Adjointe : Gaëlle CAYROL  
Cinquième Adjoint : Vincent ROUQUIE  
Sixième Adjointe : Isabelle VIVIANI  
Septième Adjoint : Corentin JEAN

Les bulletins blancs et nuls sont contresignés par mesdames LASFARGUES et RUAUD et Messieurs ROUQUIE et JEAN puis placés dans des enveloppes séparées.

Le déroulé du vote est consigné dans le procès-verbal dédié.

#### 06. Objet : Lecture de la charte de l'élu local.

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local constituée des articles L1111-13 et 14 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire invite les Conseillers à signer l'exemplaire qui se trouve dans leur pochette.

#### 07. Objet : Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil municipal.

Les dispositions du CGCT, et notamment son article L2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de lui confier les délégations suivantes issues dudit article pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 225 000 € par année civile** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Dans les domaines qui lui sont expressément délégués, le maire sera tenu :

- d'agir en respectant les formes (publicité, registre des délibérations) qui s'imposeraient aux délibérations du Conseil municipal ;
- d'informer le Conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation, et ce à chaque conseil municipal ;
- de signer personnellement les actes adoptés en vertu de cette délégation.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, a donné** délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines susmentionnés et **a décidé** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier Adjoint.

**Vote : Abstentions (6) :** Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Harmonie JEANNIN, Amandine CASSEGRAIN.

#### Madame MICHAUX a fait lecture des décisions du Maire :

#### Décisions du Maire du 16 février au 13 mars 2026

Date	Référence	Objet
19/02/2026	Décision n° 2026/07	Mise à disposition de locaux dans le bâtiment Les Tilleuls au profit de l'association DES RACINES ET DES SONS à titre gracieux.
13/03/2026	Décision n° 2026/08	Déclaration d'infructuosité et relance des lots n° 00, 10 et 12 du marché "Création d'un nouveau restaurant scolaire et finalisation de la rénovation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Clément Brouqui"

#### 08. Objet : Composition de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1414-1 et suivants, il convient de constituer la commission d'appel d'offres à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est composée par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante titulaires et cinq membres suppléants.

Ses membres sont élus au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
- ou, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame la Maire donne lecture des listes :

Liste 1		Liste 2	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Philippe LUCAS	Éric CUNY	Christian DELEUZE	Amandine CASSEGRAIN
Christian LE GALLIC	Maria de Fatima RUAUD	Françoise GARRIGUES	
Sophie VANHOVE	Jean-François VERGNE	Christophe VIERSOU	
Richard ABRAHAM	Valérie OSTERMEYER	Harmonie JEANNIN	
Vincent ROUQUIE	Gaëlle CAYROL	Thierry TEXIER	

**AR Prefecture**

046-214601288-20260427-2026\_29-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

L'accord unanime a été donné pour voter à main levée.

Nom et prénom du candidat en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christian DELEUZE	6
Philippe LUCAS	21

Les membres de la commission d'appel d'offres étant élus au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont :

Titulaires	Suppléants
Philippe LUCAS	Éric CUNY
Christian LE GALLIC	Maria de Fatima RUAUD
Sophie VANHOVE	Jean-François VERGNE
Richard ABRAHAM	Valérie OSTERMEYER
Christian DELEUZE	Françoise GARRIGUES

La séance du conseil municipal est levée à 18 h 50.

Fait à Gramat, le 8 avril 2026.

La secrétaire de séance,

  
Maria de Fatima RUAUD

Publié le 6 mai 2026



La Maire,

  
Martine MICHAUX